

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 25 mars 2021



Le jeudi 25 mars 2021 le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 19 mars sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....31
Représentées :.....2
Absent :.....0

Présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLESEDER, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE, Françoise MARY, Henri AREVALO, Jean-Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN.

Date de la convocation :

Le 19 mars 2021

Absents excusés ayant donné procuration :

Laurent SANCHOU procuration à Alain CARRAL
Marie CHIOCCA procuration à Henri AREVALO

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 01h13

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Pablo ARCE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En préambule, **M. LE MAIRE** condamne fermement l'intrusion du groupuscule d'extrême droite Action française au sein du conseil régional d'Occitanie. Il juge inacceptable que de tels groupuscules

fascistes puissent ainsi perturber le fonctionnement de la démocratie et des institutions françaises. La mairie exprime son soutien à l'ensemble des élus régionaux qui ont été victimes de cette intrusion au cours de leurs débats.

Mme BROT tient à associer son groupe à cette condamnation, cette dernière ayant par ailleurs adressé son soutien à l'ensemble des élus régionaux.

M. DENJEAN estime que des actes de cette nature traduisent un manque de considération envers le fonctionnement de la démocratie, qui doit être honorée face à ce danger en respectant la parole de chacun et en étant force de proposition.

M. SCHANEN ajoute que le danger que représente ce type d'actions ne doit pas être sous-évalué. Il s'agit d'actes de provocation et d'agression qui nécessitent une condamnation stricte, unanime et rapide.

M. LE MAIRE évoque ensuite la situation sanitaire. La région Occitanie et le département de la Haute-Garonne affichent une augmentation du taux d'incidence. La périphérie de Toulouse Métropole présente désormais un taux d'incidence de 206 cas positifs 100 000 habitants, soit une valeur proche de celle enregistrée en septembre 2020, mois au cours duquel le seuil d'alerte maximal de 250 cas positifs pour 100 000 habitants avait été dépassé.

Cette reprise de l'épidémie a notamment touché l'école Pierre Mendès France, où les accueils du matin et du soir ont dû être interrompus entre le 22 mars et le 24 mars en raison d'une recrudescence de cas positifs au sein de l'équipe de l'ALAÉ. Deux classes de CE1 et de CM1 ont également été fermées le 22 mars, les enfants étant considérés comme des cas contacts à risque. Des tests salivaires seront organisés dans cette école le 8 avril, sous l'égide de l'ARS. Un agent de restauration municipal a également été testé positif à la Covid-19 au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry, entraînant la limitation du service de restauration à la prise de repas froids fournis par les parents. À l'école élémentaire Angela Davis, une classe de CE1/CE2 a été fermée pour sept jours le 24 mars en raison de la contamination de l'enseignante, et une classe de CM1/CM2 a été partiellement fermée pour sept jours, neuf enfants ayant été testés positifs. La classe de LSF de l'école maternelle Sajus a été fermée du 22 mars au 29 mars à la suite de la contamination d'une enseignante. Quatre des cinq groupes scolaires de Ramonville ont donc été touchés par des fermetures partielles ou totales. La situation est suivie quotidiennement afin d'adapter les services et d'accueillir des enfants dans de bonnes conditions.

Après plusieurs mois d'interruption de la pratique de la danse, les cours ont pu reprendre en extérieur. Les horaires de la médiathèque sont par ailleurs revenus à la normale depuis le 15 mars. Le service de la vie sportive a préparé un dossier afin de demander la réouverture de la piscine municipale, ce qui a permis d'ouvrir des créneaux horaires au public, aux clubs et aux établissements scolaires. Le gymnase de Karben a également été rouvert pour le collège.

Depuis le 8 mars, une deuxième ligne de vaccination a été ouverte au centre de vaccination de Ramonville, et il est prévu d'en ouvrir une troisième à compter du 29 mars.

Mme CIERLAK-SINDOU précise que cette troisième ligne permettra d'effectuer 108 vaccinations par jour, du lundi au vendredi. L'ouverture de plusieurs centres de vaccination a permis à l'ARS de constater que la ville pouvait s'organiser, et vacciner en masse. Les plus de 75 ans sont désormais presque tous vaccinés, et au total, environ 2 000 patients ont bénéficié d'une vaccination. De nouveaux créneaux seront prochainement ouverts sur la plateforme KelDoc, en priorisant les patients de plus de 70 ans et les personnes fragiles. Une vingtaine de créneaux seront par ailleurs réservés aux personnes n'ayant pas pu obtenir de rendez-vous.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Il propose en suivant de passer au premier point à l'ordre du jour.

1 DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE RAMONVILLE (EMEAR)

Délibération n°2021/MARS/31

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le 22 février 2021, la commune de Ramonville a perdu une amie fidèle et une citoyenne engagée exemplaire. Marguerite Pradal, dit « Maguy », restera un personnage marquant dans l'histoire de notre commune, comme elle a marqué la vie de tous ceux qui ont eu la chance de croiser son chemin. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'associer durablement son nom à l'école de musique, en hommage à son engagement.

Maguy, professeure de musique talentueuse au lycée Bellevue - où elle enseignera notamment la musique à Marc Voinchet, directeur de la chaîne France Musique -, fut la première présidente de l'Association Musicale de Ramonville (AMR) de 1980 à 1985. Elle a participé à la montée en puissance rapide de l'AMR passant d'une association très « familiale » à plusieurs centaines d'adhérents. En 1985, elle décide de quitter la présidence de l'association afin de se consacrer à la pédagogie et à la transmission de son enthousiasmante passion pour la musique.

Nombreux sont ceux qui témoignent de la chance qu'ils ont eu à participer à l'atelier « Analyse Musicale par l'Écoute et le Commentaire », animé bénévolement par Maguy pendant des années. Un moment privilégié avec Maguy, des cours documentés, présentés avec brio, humour et passion qui permettaient à tous, musiciens ou non, de découvrir, mieux comprendre et apprécier des œuvres musicales d'origine et d'époque différentes.

L'action bienveillante et humaniste de Maguy est loin de s'arrêter à l'AMR, puisqu'elle est par exemple à l'initiative de la création de l'association Regards en 1996, pour l'accompagnement à la parentalité. Elle est aussi une citoyenne engagée, militante socialiste historique, elle deviendra Conseillère municipale de Ramonville de 1989 à 1995, chargée de la petite enfance. Elle aura notamment contribué activement au groupe de travail qui a permis à l'AMR de devenir l'école municipale d'enseignements de musique, qui sera élargie en 2018 aux enseignements artistiques (Émear).

Vu son engagement marquant envers notre commune ; vu les valeurs profondément républicaines, de bienveillance et de partage qu'elle portait ; vu le rôle déterminant qu'elle a eu dans le développement de l'école de musique et le soutien permanent qu'elle lui a apporté, il paraît tout naturel que cette école porte durablement le nom de Maguy Pradal, en témoignage de notre profonde reconnaissance collective et pour que les valeurs qu'elle incarnait continuent de vivre avec la vie de l'école.

M. DENJEAN s'associe à cet hommage rendu à Mme PRADAL, qui a été son enseignante dans les années 70 au lycée Bellevue.

Mme BROT associe également son groupe à cet hommage.

M. PALEVODY affiche son émotion quant à l'hommage rendu à Mme Pradal, qui comptait parmi ses amis. Il se souvient notamment que lors de ces derniers jours, lorsqu'elle le pouvait, elle exprimait le fait qu'elle se souciait plus des autres que d'elle-même. Il convient de retenir ce message de solidarité.

Mme MARY se dit également touchée par cet hommage. Elle ne souhaite pas, toutefois, voter en faveur de cette dénomination dans la mesure où sa mémoire de l'école de musique, qu'elle a intégrée en 1985, n'est pas associée à Mme PRADAL.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **32 Voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **RENOMME** l'école de musique et d'enseignement artistique au nom de Maguy PRADAL comme suit : « Émear - École Maguy Pradal ».

M. DENJEAN souhaite déposer une question préalable consistant à reporter l'examen des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour afin d'engager une nouvelle démarche collective de travail. M. le Maire a en effet déclaré lors de son élection qu'il était prêt à travailler avec les groupes d'opposition, mais une fois de plus, ces derniers n'ont pas été associés à l'élaboration des chartes soumises à adoption ce jour. Exclure des élus représentant les deux tiers des électeurs de la commune ne traduit pas une volonté de mettre en place un système de démocratie ouverte et participative. Aucun débat associant l'ensemble des membres du conseil municipal n'a notamment été organisé préalablement à la rédaction des documents. En conséquence, ces projets nécessitent d'être remis à plat.

Il est donc proposé de réunir le Conseil municipal afin d'engager une réflexion collective sur la démocratie participative, en éclairant le débat par un bilan préalable des différentes instances et de leurs évolutions. Une consultation large et ouverte de la population devrait ensuite être lancée afin de recueillir ses attentes, ses besoins et ses propositions. Une fois ces démarches entreprises, les outils et les instances à mettre en place seront définis en concertation avec la population.

M. DENJEAN demande aux élus de voter le report de l'examen des délibérations 2, 3 et 4 afin de mettre en place une nouvelle démarche de travail.

M. SCHANEN rappelle que malgré plusieurs tentatives, le groupe majoritaire n'est pas parvenu à travailler avec les groupes d'opposition, ces derniers refusant de participer aux débats lorsqu'ils ne président pas les tribunes. En début de mandat, il semble par ailleurs impossible d'expliquer à la population qui a voté pour un programme incluant notamment la création d'une assemblée citoyenne, la rénovation du conseil municipal, le décuplement des sommes allouées au budget participatif et la possibilité d'organiser un référendum d'initiative citoyenne, que ce programme est abandonné. La charte de l'assemblée citoyenne a été élaborée en concertation avec la population, et à aucun moment, les élus de la majorité ou de l'opposition n'ont été exclus des débats. Il est en conséquence demandé au Conseil municipal de ne pas voter cette question préalable.

Mme MARY déplore un manque de citoyenneté au sein du Conseil municipal. Elle fait remarquer que seules deux réunions ont été organisées dans le cadre de la mise en place du règlement intérieur du Conseil municipal, alors que trois réunions étaient planifiées. Par ailleurs, Mme Mary indique n'avoir jamais été invitée à la conférence des présidents, et elle n'a pas eu la possibilité de voir sa tribune publiée du fait de la modification de sa situation consécutive à ces réunions. Comment les citoyens pourraient-ils croire en une assemblée citoyenne si le groupe majoritaire est incapable de faire respecter la citoyenneté au sein même du conseil municipal ?

Le report des délibérations relatives à la démocratie ouverte recueille un avis défavorable de la part du groupe majoritaire, et un avis favorable de la part des deux groupes d'opposition.

2 ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

Délibération n°2021/MARS/32

Rapporteur : M. SCHANEN

La commune de Ramonville met en œuvre depuis plus de 15 ans une démarche en faveur de la participation citoyenne des habitants à la vie publique locale. Plusieurs instances participatives ont été créées au fil du temps afin de répondre à des enjeux sectoriels notamment.

Le projet de mandat 2020-2026 porte la mise en place d'une Assemblée citoyenne qui vise à consolider le dispositif déjà existant et à explorer de nouveaux champs de participation citoyenne sur la commune.

Afin d'élaborer le cadre de cette Assemblée, une démarche visant à solliciter les citoyens a été mise en œuvre. Le 16 décembre 2020, une réunion publique en a été organisée pour recruter des citoyens désireux d'intégrer un groupe de travail en charge de réfléchir collectivement sur le contenu de cette charte et sa rédaction. Quarante personnes ont participé à cette réunion initiale.

Une vingtaine de personnes ont souhaité s'engager dans ce groupe de travail qui s'est réuni à 5 reprises entre le mois de janvier et de février. La charte ici présentée est le fruit de ce travail de réflexion et de rédaction, qui a servi notamment à définir le cadre opérationnel de l'Assemblée citoyenne.

La charte de l'Assemblée citoyenne est présentée en annexe de cette note.

Le vote de cette charte lors du conseil municipal du 25 03 2021 permet de formaliser le cadre général de ce dispositif, de façon à pouvoir engager par la suite les démarches de recrutement des personnes qui composeront les 3 collèges de l'Assemblée. Une campagne de communication et de mobilisation sera engagée à compter du mois d'avril 2021 ; les modalités de ce recrutement seront adaptées au mieux au regard de la crise sanitaire et des contraintes sanitaires qui rendent plus compliquées toute action ou animation.

Le recrutement de l'ensemble des citoyens participants sera finalisé à l'été 2021, afin de programmer l'activation de cette Assemblée citoyenne à compter du mois de septembre prochain.

Ce dispositif permettra à notre commune de gagner encore davantage en matière de pratiques démocratiques locales et, dans une logique d'éducation populaire, d'associer plus finement les citoyens à l'analyse et à l'action publique locale.

M. KNÖDLSIEDER fait savoir que le groupe « Ramonville et vous » est favorable à la mise en place d'une assemblée citoyenne. Toutefois, au regard de l'article 2.3 qui dispose que l'assemblée citoyenne peut auditionner un élu en charge des dossiers municipaux ou un expert sur un sujet donné, le groupe préférerait que cette assemblée puisse décider d'auditionner « des personnes extérieures » si elle le juge nécessaire. Le groupe émet par ailleurs le souhait que les séances de l'assemblée citoyenne soient publiques et diffusées sur internet, et propose d'amender l'article 2.3 en ce sens. Le groupe suggère également de supprimer la remarque « dans les limites budgétaires » concernant l'inclusion des personnes en situation de handicap (article 5.4). Enfin, l'article 3 évoque la composition de l'assemblée, mais il ne précise pas les modalités du tirage au sort, la procédure de sélection des 12 volontaires ou la question du respect de la parité.

M. AREVALO estime que le conseil municipal est la seule assemblée citoyenne légitime dans une commune. Le fait de qualifier une autre instance d'assemblée citoyenne tend à réduire la portée politique, symbolique et électorale du conseil municipal dans sa plus haute fonction, qui consiste à être l'instance démocratique élue pour gérer les intérêts de l'ensemble des citoyens ramonvillois. Des démarches participatives ou des instances consultatives pourraient toutefois être mises en place afin d'associer les citoyens aux différents projets.

Mme PERES juge nécessaire que cette assemblée citoyenne soit non seulement indépendante, mais également écoutée. Pour rappel, elle a demandé à être nommée « assemblée consultative citoyenne », ce qui lui a été refusé. Si des demandes de ce type ne sont pas suivies, qu'en sera-t-il lorsqu'elle formulera des propositions plus construites, qui pèseront davantage sur l'avenir de la commune ?

M. LE MAIRE se réjouit que des élus ou des personnes n'appartenant pas à la majorité municipale aient participé aux groupes de travail afin de porter une parole différente. Le groupe majoritaire estime que les citoyens souhaitent renforcer la démocratie participative, en permettant notamment à l'assemblée citoyenne de proposer des idées ou des processus politiques au conseil municipal. Consécutivement à la nécessité de mettre en place un processus permettant de trancher un éventuel

désaccord entre ces deux instances, les échanges avec les citoyens ont évoqué la question du référendum, qui fera prochainement l'objet d'une réflexion. Il est par ailleurs intéressant que des personnes tirées au sort puissent s'inscrire dans cette démarche participative, étant entendu qu'une telle participation permettra d'améliorer la représentativité des assemblées.

M. SCHANEN rappelle, s'agissant de la dénomination de l'assemblée, qu'une première proposition consistait à la nommer « *conseil citoyen* », ce qui pouvait introduire une confusion avec le conseil municipal. La proposition évoquée par Mme PERES n'a été soumise qu'en fin de processus, et n'a pas été reprise lors de la dernière réunion de validation. Le sujet le plus important consiste néanmoins à cadrer le rôle de cette assemblée, et les règles qui la régissent. La charte précise notamment que les élus conservent le pouvoir de décision, ce qui explique qu'ils ne peuvent pas être considérés comme des personnes extérieures au processus de l'assemblée. Par ailleurs, cette assemblée s'inscrivant dans une logique de co-construction des projets qui lui sont soumis et de ceux dont elle est à l'origine, la majorité municipale n'a pas souhaité lui attribuer un budget propre, car cela pourrait avoir pu réduire le pouvoir du conseil municipal. En effet, il n'appartient pas à l'assemblée citoyenne de décider des sommes qui seront dépensées, ce pouvoir appartenant au conseil municipal. Enfin, les modalités du tirage au sort actées par le groupe de travail assurent la parité, introduisent des règles en matière d'âge, et évoquent le recours à un huissier et au logiciel permettant de sélectionner les jurés.

M. PALEVODY constate que l'ensemble des collectivités s'inscrit désormais dans une démarche consistant à donner la parole et un rôle décisionnel ou propositionnel aux citoyens, étant entendu que les représentants politiques connaissent des difficultés à être entendus, compris ou même respectés. La ville de Ramonville doit toutefois adopter la bonne méthode, car toute erreur risquerait de remettre en cause la crédibilité de la démarche. Telle est la raison pour laquelle le groupe « *Ensemble, un nouvel élan* » aurait souhaité que les débats soient menés différemment. En ce qui concerne la charte, le groupe regrette que la composition de l'assemblée citoyenne n'évoque pas les artisans, les entrepreneurs ou les professions libérales, qui sont des forces vives de la commune. Par ailleurs, le conseil des seniors n'apparaît pas sur cette charte, alors qu'il devrait être un des vecteurs de consultation et de participation citoyenne.

M. SCHANEN rappelle qu'il est prévu qu'un conseil économique soit rapidement remis en place. Telle est la raison pour laquelle il est impossible, pour l'heure, de préciser sur la charte qu'un représentant de ce conseil siègera à l'assemblée citoyenne. Il en va de même pour le conseil des seniors, qui n'est plus en fonctionnement.

M. LE MAIRE juge nécessaire que le conseil des seniors soit une instance de débat démocratique, et non pas un club d'animation. Par ailleurs, la majorité municipale assure prendre très au sérieux les objectifs de l'assemblée citoyenne. Elle considère même que faire en sorte que cette assemblée puisse proposer, construire et évaluer des projets est un engagement politique, qui se traduit notamment par le recrutement d'une personne chargée de ces questions.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

➤ **ADOPTE** la charte de l'assemblée citoyenne.

3 ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEIL DE QUARTIERS

Délibération n°2021/MARS/33

Rapporteur : Mme GLEIZES

La commune de Ramonville met en œuvre depuis plus de 15 ans une démarche en faveur de la participation citoyenne des habitants à la vie publique locale. Plusieurs instances participatives ont été créées au fil du temps afin de répondre à des enjeux sectoriels notamment.

Les Conseils de quartiers font partie des instances participatives les plus enracinées dans le paysage participatif ramonvillois et jouent un rôle de démocratie de proximité qui a traversé les mandats municipaux.

Le mandat 2020-2026 qui s'est ouvert porte l'ambition de remettre à plat le dispositif participatif de Ramonville dans son ensemble afin de le réviser et l'adapter aux enjeux et attentes actuelles.

La charte des Conseils de quartiers, qui régit le dispositif a été élaboré à la mise en place du dispositif puis révisé périodiquement depuis. En ce début de mandat il est pertinent, afin de croiser avec les membres des Conseils de quartiers les regards sur le dispositif et son pilotage, d'actualiser plus largement cette charte.

Pour ce faire, des échanges ont eu lieu avec les Conseils afin de procéder à la réécriture de la Charte. Des échanges ont eu lieu dans chaque Conseil et des propositions sont remontées afin d'être coordonnées de façon cohérente.

La charte des Conseils de quartier est présentée en annexe de cette note.

L'adoption de cette nouvelle charte permettra de reconstruire les bases du dialogue participatif entre Mairie et Conseils de quartiers, afin notamment que le dispositif soit le plus efficace et intégrateur des engagements mutuels au profit d'une démocratie locale dynamique.

M. DENJEAN explique que compte tenu du fait que son groupe est exclu du processus de décision, et que les avis que ce groupe peut formuler n'intéressent pas la majorité municipale, il s'abstiendra sur cette question.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **5 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

- **ADOpte** la nouvelle charte des Conseils de quartiers.

4 ADOPTION DE LA CHARTE DU CONSEIL DES JEUNES

Délibération n°2021/MARS/34

Rapporteur : M. DEGLAND

Le Conseil des jeunes est la première instance participative instaurée à Ramonville. Elle s'adresse à une catégorie d'âge et vise à ce que leurs attentes soient examinées et travaillées collectivement. L'ambition du dispositif va bien au-delà. Elle est rappelée dans la charte du Conseil des jeunes.

La vocation de cette charte est de donner un cadre général qui permettra de lancer la campagne de recrutement des cojistes pour la rentrée de septembre 2021. Cette campagne se tiendra nécessairement

avant l'été. Ce cadre général permettra de présenter aux jeunes le dispositif qu'ils pourront intégrer à la rentrée. Les modalités d'organisation (règlement intérieur) seront définies par le groupe de jeunes qui composera le COJ. Le cadre général sera d'ailleurs retravaillé dans le courant de la première année d'exercice de ce COJ afin de l'adapter si besoin en vue des recrutements suivants.

La charte du Conseil des jeunes est présentée en annexe de cette note.

Mme BROT se réjouit qu'un intérêt grandissant soit porté aux jeunes ramonvillois, qui font partie d'une part de la population durement touchée par la crise. Elle formule ensuite les trois questions suivantes :

- Un diagnostic de la mandature précédente a-t-il été dressé ? Le cas échéant, quelles en sont les conclusions, et comment ont-elles été intégrées à la nouvelle charte ?
- Serait-il possible d'élargir la représentation à des élèves plus jeunes que des CM1, ou de créer un conseil des enfants ?
- Serait-il envisageable d'organiser la visite d'une institution européenne ?

M. DEGLAND indique, s'agissant du retour d'expérience des mandats précédents, que le dispositif s'est quelque peu essoufflé en raison du départ non renouvelé de plusieurs jeunes en cours de mandat et de la crise sanitaire. Il convient donc que les jeunes s'approprient l'outil et soient remis au centre du dispositif afin d'éviter les départs. S'agissant de l'âge des membres, les services ont estimé qu'en dessous de 9 ans, il était difficile de capter l'attention des enfants. La question de la visite d'une institution européenne sera par ailleurs étudiée.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **5 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

- **ADOpte** la charte du Conseil des jeunes.

5 INFORMATION - INDEMNITÉS ÉLUS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Nom et Prénom	Statut	% de l'indice terminal	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Christophe LUBAC	Maire	57,99	2 255,46 €	27065,52
Marie-Pierre DOSTE	1 ^{ère} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Pablo ARCE	2 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Marie-Pierre GLEIZES	3 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Bernard PASSERIEU	4 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €

Céline CIERLAK-SINDOU	5 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Alain CARRAL	6 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Véronique BLANSTIER	7 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Christophe ROUSSILLON	8 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Claude GRIET	9 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Pierre-Yves SCHANEN	Conseiller délégué	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Divine NSIMBA-LUMPUNI	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Laurent SANCHOU	Conseiller délégué	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Christine AROD	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Georges BRONDINO	Conseiller délégué	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Estelle CROS	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Pascale MATON	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Camille DEGLAND	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Karim BAAZIZI	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Marie-Laurence BIGARD	Conseillère missionnée	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Hugues CASSÉ	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Rosi DABERNAT	Conseillère missionnée	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Philippe PIQUÉ	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €

M. DENJEAN rappelle que lors du conseil municipal de septembre 2020, son groupe a proposé de diminuer de 20 % l'enveloppe globale des indemnités des élus, et a plaidé pour une transparence des indemnités cumulées des élus exerçant plusieurs mandats. Par ailleurs, M. DENJEAN explique avoir eu connaissance de plaintes de citoyens sur la mauvaise qualité des visioconférences, les élus de l'opposition n'apparaissant pas à l'écran lorsqu'ils interviennent dans les débats. Il est donc conseillé au groupe majoritaire de mettre en place un système de retransmission de qualité, dans le respect des Ramonvillois et de leurs élus, car la démocratie a un coût, qui pourrait par exemple être financé par la diminution des indemnités.

M. LE MAIRE assure que cette question de l'informatisation sera évoquée en fin de conseil municipal.

6 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 ET DES EMPRUNTS

Délibération n°2021/MARS/35

Rapporteur : M. ARCE

A/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES DE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 725 254,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 701 490,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE	11 134 156,00	73 IMPOTS ET TAXES	14 898 766,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	158 600,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 021 921,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 139 960,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	152 765,00
6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	738 635,00	013 ATTENUATION DE CHARGES (Sauf ICNE 6611)	356 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	200 500,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 510,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 565,00	REPRISE SUR PROVISIONS	55 200,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (I)	17 237 670,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II)	19 254 652,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 531 882,00	Transferts entre sections, dont :	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	495 100,00	042 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 026 982,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	19 264 652,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 264 652,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES FINANCIERES		RESSOURCES PROPRES	
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	1 040 000,00	RECETTES SUR OPERATIONS	501 001,00
SINISTRES	50 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES FCTVA	466 000,00
PROJETS STRUCTURANTS	2 100 005,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES TAXE AMENAGEMENT	200 000,00
QUALITE SERVICE PUBLIC - ENTRETIEN PATRIMOINE	583 440,00	AMENDES DE POLICE	150 000,00
MOYENS PROJETS ET DIVERS	494 420,00		
INFRASTRUCTURES	326 000,00	AUTRES	133 500,00
AUTRES	135 000,00		
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (V)	4 728 865,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (VI)	1 450 501,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre section dont:	0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 531 882,00
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	10 000,00	040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	495 100,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (IX)	16 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (X)	2 032 982,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 744 865,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 483 483,00

BESOIN EN EMPRUNT
1 261 382,00

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes. Les crédits proposés au vote sont les suivants :

1/ BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement	Dépenses	19 264 652,00 €
	Recettes	19 264 652,00 €
Investissement	Dépenses	4 744 865,00 €
	Recettes	4 744 865,00 €

Les balances des Comptes se présentent comme ci-dessous :

2/ BUDGET ANNEXE PORT TECHNIQUE DU CANAL

Fonctionnement	Dépenses	157 550,00 €
	Recettes	157 550,00 €
Investissement	Dépenses	29 500,00 €
	Recettes	29 500,00 €

3/ BUDGET ANNEXE RESTAURANT INTER-ENTREPRISE

Fonctionnement	Dépenses	51 500,00 €
	Recettes	51 500,00 €
Investissement	Dépenses	47 920,00 €
	Recettes	47 920,00 €

4/ BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE PORT SUD

Fonctionnement	Dépenses	242 670,00 €
	Recettes	242 670,00 €
Investissement	Dépenses	87 400,00 €
	Recettes	87 400,00 €

5/ BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT (NAVETTE)

Fonctionnement	Dépenses	48 145,00 €
	Recettes	48 145,00 €
Investissement	Dépenses	11 010,00 €
	Recettes	11 010,00 €

B/ EMPRUNTS 2021

Le montant des emprunts à prévoir en 2021 pour le financement des opérations d'investissement votées aux budgets sont les suivants :

Budget principal.....	1 261 382,00 €
Budget annexe port technique.....	25 600,00 €
Budget annexe port sud.....	28 000,00 €
TOTAL.....	1 314 982,00 €

Mme MARY constate que la majorité municipale se contente de proposer des emprunts, et ne recourt pas au mécénat, qui permet de développer la synergie public/privé. Il est donc conseillé à la municipalité de cesser de cantonner sa recherche au périmètre Ramonville/Sicoval/Haute-Garonne/Occitanie. À titre d'exemple, le Palais de Tokyo, ouvert à Paris au début des années 2000, est le premier musée d'art contemporain à fonctionner avec un budget privé à hauteur de 50 %. La majorité municipale doit écouter l'opposition, et se projeter dans l'avenir avec davantage de positivisme, en considérant notamment la possibilité d'atteindre un équilibre budgétaire et de développer des synergies public/privé.

Mme VASSAL note que le budget de fonctionnement s'élève à 19,2 millions d'euros, soit une augmentation des recettes d'environ 2 millions d'euros par rapport à l'année passée du fait, essentiellement, de l'augmentation des impôts locaux et notamment de la taxe foncière. La majorité municipale souhaite donc faire porter l'effort financier aux habitants de la commune qui sont propriétaires, et qui ont pour la plupart acquis définitivement leur logement au terme d'une vie de travail et d'endettement. La hausse brutale de la taxe foncière se fera aux dépens des citoyens, alors que l'année a été particulièrement difficile pour tous.

Dans le même temps, il est prévu que les frais de fonctionnement progressent de 8 %, et que les frais de personnel affichent une hausse de 3,3 %. Au total, les dépenses liées à la gestion des services devraient augmenter de près de 5 %, et sont donc bien supérieures à l'inflation.

S'agissant des investissements, le groupe « *Ramonville et vous* » regrette que l'école Jean Jaurès n'ait pas été rénovée plus tôt. La commune se doit en effet de bien accueillir les enfants scolarisés sur son territoire, notamment lorsqu'ils sont malentendants. Le groupe déplore par ailleurs de ne pas avoir été informé des travaux prévus dans le quartier Maragon-Floralies, même s'il approuve ces derniers.

En fin de compte, ce budget 2021 se révèle très classique dans sa construction, avec peu d'économies internes et d'investissements marquant une véritable modernisation de la commune. Dans ces conditions, le groupe ne votera pas en faveur à ce budget.

M. LE MAIRE relève que la majorité municipale mène à bien le projet pour lequel elle a été élue. Il juge par ailleurs normal que les élus de l'opposition n'aient pas été informés des études prévues au budget, la première étape consistant justement à les inscrire au budget. Une fois que ces études pourront être financées, les projets passeront en commission, où seront notamment présentés la méthode, les périmètres de concertation et le rôle de l'assemblée citoyenne.

M. AREVALO regrette que les propositions formulées par son groupe lors du débat d'orientation budgétaire n'aient pas été retenues. Il rappelle ensuite que le groupe majoritaire n'a été élu qu'avec 35 % des voix, ce qui devrait l'amener à adopter une attitude plus consensuelle, et à écouter la parole des groupes d'opposition, qui représentent 65 % de la population. Le fait majeur de ce budget est la dégradation spectaculaire de l'épargne nette, qui traduit la non-maîtrise d'un certain nombre de dépenses, ce à quoi la majorité municipale répond en augmentant la taxe foncière, sans avoir cherché d'autres solutions. Il est par ailleurs demandé aux élus de voter un budget sans leur faire voter au préalable les taux d'augmentation, ce qui est problématique. En conséquence, le groupe « *Ensemble, un nouvel élan* » votera contre ce budget.

M. ARCE évoque le mécénat, et rappelle que Toulouse n'a jamais été une ville de mécènes. Par crainte que certains industriels ou mécènes n'aident que les projets qui sont bénéfiques à leurs affaires, la recherche de mécénat devrait donc se limiter à des champs d'intervention précis, qui n'interfèrent pas avec la libre administration des collectivités locales. Pour rappel, le service public est financé par et pour les administrés, et il est géré par et avec ses représentants.

La majorité municipale a par ailleurs fait le choix d'augmenter la fiscalité, mais il est rappelé qu'en dépit de cette augmentation, les citoyens paieront moins d'impôts. De plus, une part non négligeable du produit de la taxe foncière étant prélevée pour compenser d'autres communes, la municipalité verra ses recettes fiscales baisser malgré cette augmentation.

En ce qui concerne la baisse de l'épargne nette, il convient de rappeler que la ville a supporté 600 000 euros de frais supplémentaires en raison de la crise sanitaire, que le gouvernement n'a pas compensé malgré ses promesses.

Mme MARY observe que le domaine du château de Soule pourrait être valorisé différemment. Elle rappelle également que la biodiversité autour du CHU de Rangueil est financée par le mécénat. En outre, des partenariats pourraient être conclus afin de développer la synergie public/privé. Ne pas tenir compte de ces possibilités serait une erreur.

M. LE MAIRE précise que le domaine du château de Soule, acheté par la commune il y a 20 ans, n'a jamais fait l'objet d'une donation quelconque.

M. DENJEAN fait remarquer que M. LE MAIRE avait prévu de reporter ce conseil municipal au 8 avril, car le vote sur les taux d'augmentation n'avait pas été tenu. La réunion de ce jour a finalement été maintenue, sans aucune explication sur ce revirement de position, ce qui traduit le peu d'intérêt porté aux élus de l'opposition. Il est particulièrement surprenant que le vote sur le budget et les recettes soit organisé alors que les taux d'augmentation, évoqués dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, n'ont pas encore été soumis au vote.

M. LE MAIRE précise qu'il a évoqué la possibilité de reporter le conseil municipal de ce jour lors de la conférence des présidents afin d'éviter de tenir deux conseils municipaux à 15 jours d'intervalle. Après

consultation de l'ensemble des groupes, le groupe majoritaire en a décidé autrement, et le vote sur les taux d'augmentation se tiendra donc ultérieurement. De plus, les élus ne peuvent pas affirmer que les comptes de la collectivité se sont dégradés, étant entendu que même la chambre régionale des comptes n'a pas dressé un tel constat. La baisse de l'épargne nette de 650 000 euros à 50 000 euros est liée aux dépenses engagées dans le cadre de la crise sanitaire. Il est regrettable que l'opposition ne reconnaisse pas que l'ensemble des collectivités se trouve dans la même situation dégradée du fait de la crise. Le groupe d'opposition ne devrait pas user de tels arguments.

Mme BROT assure que les groupes d'opposition pensaient que les deux conseils municipaux seraient fusionnés de manière constructive, et ont modifié leurs agendas en conséquence. Ils ont donc toute légitimité à se demander si ce changement était consécutif à un manque d'anticipation, à un non-respect des élus ou à un choix du groupe majoritaire.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

◆ **BUDGET PRINCIPAL :**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA).

◆ **BUDGETS ANNEXES :**

• **BUDGET PORT TECHNIQUE DU CANAL**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA).

• **BUDGET RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **1 ABSTENTION** (Mme MARY).

• **BUDGET PORT DE PLAISANCE DE PORT SUD**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA).

• **BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT (NAVETTE)**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **1 ABSTENTION** (Mme MARY).

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la

réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les différents contrats de prêt.

7 BUDGETS 2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Délibération n°2021/MARS/37

RAPPORTEUR : M. ARCE

Afin de pas alourdir la section d'investissement, la procédure des autorisations de Programme et crédits de paiement (AP/CP) a été mise en place. Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les inscriptions du budget primitif 2021 et les ajustements réalisés, il convient :

sur le budget principal

1/ de clôturer les AP/CP suivants :

- AP-CP n°5 – Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajus, dont le résultat final est de 4 170 437,28 €
- AP-CP n°6– Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany (phase 1), dont le résultat final est de 1 940 089,11 €

1/ de réviser les AP/CP suivants :

- AP-CP n°3 – Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralies (phases 1, 2 et 3), dont l'opération a été mise à jour suite à l'avancement des études
- AP-CP n°7– Aménagement de la Place Marnac
- AP-CP n°8– Maison des arts martiaux

2/ de créer le programme :

- AP-CP n°9 – Rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès
- AP-CP n°10 – Rénovation de la place Jean Jaurès
- AP-CP n°11 – Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany (phase 2)

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

➤ **ACCEPTÉ** les autorisations de programmes et l'ouverture des crédits de paiements 2021 détaillées en annexe.

8 PROJET D'INSTALLATION DE MARAÎCHERS - LANCEMENT DE LA PHASE 2

Délibération n°2021/MARS/38

RAPPORTEUR : M. CARRAL

Rappel du contexte

Dans le cadre de son programme de développement durable, adopté en mai 2019, la commune a entamé une réflexion sur la réintroduction de productions maraîchères agroécologiques sur son territoire, avec les objectifs suivants :

- Favoriser, sur un territoire péri-urbain, la réintroduction d'une production maraîchère, locale et saine et répondre ainsi aux attentes de la population en matière de qualité alimentaire ;
- Permettre à de nouveaux exploitants agricoles de s'implanter durablement sur un territoire et de développer leur activité de manière pérenne ;
- Préserver et valoriser le patrimoine foncier à vocation agricole ;
- Favoriser les coopérations entre les acteurs du monde agricole et les actions portées par les citoyens et acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés à Ramonville.

Ce travail s'inscrit dans le droit fil d'un ensemble de démarches engagées par Ramonville en matière de santé environnementale, d'agriculture durable, de qualité alimentaire et de mobilisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

A l'occasion du conseil municipal du 3 octobre 2019, la commune s'est ainsi prononcée en faveur du lancement d'une mission d'accompagnement de la collectivité par le Labo du 100^{ème} Singe, pour la réalisation d'un projet d'installation de maraîchage. Cette mission d'accompagnement a été déclinée en trois phases et échelonnée sur une période de 2 ans et demi :

- Phase 1 : Cadrage du projet d'installation d'un ou plusieurs maraîchers.
- Phase 2 : Accompagnement à la concrétisation du projet d'installation de maraîchers ;
- Phase 3 : Accompagnement de la commune et des candidats à l'installation ;

◆ Phase 1 de la mission d'accompagnement

La phase 1 a porté sur :

- l'élaboration d'un diagnostic foncier ;
- la réalisation d'un diagnostic agro-économique et technique du terrain ;
- la définition de la vision agro-écologique du projet ;
- la rencontre avec différents acteurs locaux ;
- la réalisation d'un plan d'aménagement du site (terrain, bâtiments, accès...) ;
- la définition des besoins d'investissement et le premier chiffrage du projet ;
- la définition des modalités d'implication de la commune dans le projet (investissement, gouvernance...).

Cette phase a commencé fin 2019, après l'identification et le choix de terrains susceptibles d'accueillir une activité de maraîchage (sur une base de 2 hectares, sur des terrains jouxtant le site de la Ferme de 50, composées de parcelles communales et privées). La synthèse du rapport a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage en décembre 2020.

Au regard du potentiel du site et des enjeux identifiés, le 100^{ème} Singe a présenté deux hypothèses, l'une portant sur la réalisation d'un projet sur 2 hectares (implantation d'une ferme maraîchère et d'un site d'incubation), l'autre étant développée sur un site de 7,4 hectares. Il s'agirait ici d'un projet expérimental de plus grande ampleur à rayonnement communal, intercommunal et à l'échelle de l'aire urbaine, composé de trois entités :

1. Une installation collective et coopérative de plusieurs maraîchers agroécologiques

En fonction de la surface des terrains disponibles, la complémentarité des productions sera favorisée pour répondre aux besoins des citoyens en produits frais et locaux. Un travail plus étroit avec la restauration scolaire municipale pourra également être réalisé.

2. Une pépinière d'entrepreneurs agricoles (la ferme-école, le lieu-test adossé à l'espace-test du 100^{ème} Singe)

La réussite des projets d'installation de maraîchage repose sur un accompagnement soutenu des nouveaux agriculteurs (formation, test du modèle agricole et du modèle économique, etc.). Pendant 3 ans, 4 maraîchers pourront être accueillis sur le site de la ferme-école avant de pouvoir s'installer plus durablement dans d'autres communes du Sicoval (logique d'essaimage).

3. Un tiers-lieu organisé autour des thématiques de l'agriculture et de la transition agricole

Des espaces de travail partagés (coworking, ateliers de transformation mutualisés, ateliers d'artisans), des formations et des animations (ateliers, événements, etc.) seront proposés aux agriculteurs et aux citoyens.

Ce projet a été jugé le plus pertinent mais conditionné, pour sa mise en œuvre, à la mobilisation et l'engagement d'un ensemble de partenaires.

◆ Les démarches entreprises par la collectivité

Pour pouvoir réaliser ce projet d'ampleur et être accompagnée techniquement et financièrement, la collectivité a initié des rencontres partenariales entre janvier et mars 2021, avec le Sicoval, la DDT, la Banque des territoires, le Lycée d'Auzeville, le Conseil départemental et la Région. L'ensemble des interlocuteurs ont marqué un fort intérêt pour le projet et ont fait part des retours d'expérience à prendre en compte. Ces rencontres ont aussi permis d'identifier d'autres partenaires spécifiques à mobiliser pour approfondir et enrichir le projet.

Ce projet, au croisement des enjeux sur la transformation de l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'économie circulaire, la préservation des ressources, la qualité alimentaire et la santé environnementale bénéficie également d'un contexte favorable et pourra s'inscrire dans différents dispositifs contractuels territoriaux (PAT du Sicoval, contrat de plan État-Région, etc.).

Par ailleurs, de manière à poursuivre le travail engagé avec les partenaires et de préciser toutes les composantes de la faisabilité et de la viabilité du projet de maraîchage, il est proposé d'engager la phase 2 de la mission d'accompagnement assurée par le Labo du 100^{ème} Singe.

Cette étape qui se déploiera sur une durée de 6 mois au minimum, portera notamment sur la réalisation des missions suivantes :

- poursuite des démarches sur la mise à disposition du foncier ;
- élaboration du plan de financement définitif ;
- définition des modalités de gouvernance du projet (un format coopératif est envisagé) ;
- préparation du test d'activité ;
- identification et mobilisation des partenaires opérationnels ;

- *définition de la typologie des futurs maraîchers ;*
- *sélection des candidats maraîchers.*

Le montant de la prestation est de 11 004 Euros TTC.

Mme VASSAL rappelle que son groupe avait demandé que le plan d'accès et le rapport transmis à la mairie en décembre 2020 lui soient communiqués.

M. CARRAL s'engage à transmettre ces documents.

Mme PERES ajoute que son groupe souhaiterait disposer du compte rendu de la commission. Par ailleurs, il semble que les parcelles concernées doivent être déclassées et reclassées en terrains agricoles. Le groupe souhaiterait que des précisions soient apportées à ce sujet.

Mme VASSAL sollicite également des détails concernant les volumes qui seront produits. Seront-ils suffisants pour couvrir les besoins de la commune en matière de restauration collective ?

M. CARRAL rappelle que le budget de 1,4 million d'euros, évoqué lors d'un conseil municipal précédent, n'est qu'une estimation. Des collectivités ont par ailleurs affiché leur volonté de participer à ce projet. En ce qui concerne les volumes produits par rapport aux besoins de la restauration collective, il convient de tenir compte de l'ensemble des projets de maraîchage lancé sur la ceinture toulousaine, notamment à Blagnac.

Mme VASSAL se demande si le comité de pilotage accepterait d'intégrer des professionnels de l'agriculture pour compléter l'équipe.

M. CARRAL explique que de nombreuses personnes sont déjà autour de la table. Les élus seront néanmoins tenus informés des avancées du projet.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition d'accompagnement faite par le Labo du 100^{ème} Singe ;
- Considérant que la phase 1 du projet d'installation de maraîchers sur le territoire communal a été menée à son terme par le Labo du 100^{ème} Singe, conformément aux attentes de la collectivité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de s'engager dans la deuxième phase de ce projet pour concrétiser l'installation de maraîchers sur la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **LANCE** la phase 2 du projet d'installation de maraîchers sur le territoire communal ;
- **CONFIE** au Labo du 100^{ème} Singe l'accompagnement de la commune pour cette phase du projet visant à concrétiser le projet d'installation de maraîchers, pour un montant de 11 004 Euros TTC ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes découlant de la présente décision.

RAPPORTEUR : M. CARRAL

La Ville de Ramonville s'est engagée dans une démarche de transition énergétique (PLU E4C1, bâtiments à énergie positive, écoquartiers, stratégie développement durable, etc.) qu'elle considère comme une opportunité pour son territoire et ses habitants. Concernant l'Énergie, la commune a engagé depuis plusieurs années déjà une démarche de contractualisation portant sur de l'électricité verte et du biogaz. Un groupement d'achat est en cours de constitution à l'échelle intercommunale concernant l'électricité verte en vue du renouvellement du marché de la ville en fourniture d'électricité. Un autre groupement d'achat est en cours de constitution avec d'autres communes partenaires afin de renouveler le marché de fourniture biogaz à échéance du présent marché.

Les dépenses concernant l'énergie font partie des dépenses les plus importantes des ménages et la Ville de Ramonville souhaite permettre, par sa démarche volontariste, une potentielle baisse de celles-ci. Elle souhaite accompagner les habitants dans l'évolution de leur pratique vers une fourniture en énergie verte. En ce sens, l'achat groupé d'énergie verte constitue un levier qui permettrait aux habitants de faire évoluer leurs pratiques tout en préservant leur pouvoir d'achat.

Le 15 février dernier la commune a lancé un appel à candidature pour identifier un prestataire capable d'accompagner la structuration d'un achat groupé citoyen d'énergie verte. La présente consultation a pour objet de confier au prestataire lauréat l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte pour les habitants de la Ville de Ramonville.

Étant précisé que la ville de Ramonville n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu et ne prendra à sa charge qu'une partie des coûts de promotion constitués par l'usage de ses propres canaux de diffusion (panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux...).

Étant précisé que le prestataire prendra à sa charge exclusive l'achat groupé et l'accompagnement des Ramonvillois. Sa rémunération ne pourra se faire que via le fournisseur d'énergie retenu à l'issue de la procédure. Le prestataire devra bien évidemment respecter la réglementation en vigueur et s'adapter à son évolution durant le contrat.

L'appel à candidature s'est clos le 26/02 dernier.

2 prestataires ont répondu à cet appel :

- Wikipower (basé à Dijon)
- Place des Energies (basé dans le Nord)

L'offre d'accompagnement de Wikipower a été retenue, au regard des différents éléments de réponse apportés par cette société (dossier beaucoup mieux constitué, campagne de communication beaucoup plus claire et structurée, souscription gratuite pour les foyers, etc.).

La présente convention d'accompagnement pour la souscription d'un achat groupé d'électricité verte est donc soumise à l'approbation des membres du conseil municipal.

M. KNÖDLESEDER fait remarquer que ce projet de groupement d'achat est motivé par deux arguments contradictoires : la nécessité d'engager la transition énergétique, qui représente un coût, et la réduction des dépenses pour les ménages. Il convient en effet de rappeler que lorsque le prix de l'énergie baisse, la consommation augmente. Cet effet rebond a été démontré au 19^e siècle par l'économiste William Jevons. Or, il conviendrait plutôt d'inciter les Ramonvillois à modérer leur consommation. Pour réduire les dépenses des ménages, le groupe majoritaire aurait pu s'opposer à l'augmentation des tarifs des déchets décidée par le Sicoval, ou renoncer à la hausse de la taxe foncière. Par ailleurs, l'achat d'énergie verte ne permettra pas de développer les énergies renouvelables, car il s'agit d'un simple label que tout fournisseur peut acheter sur un marché aux enchères. De l'énergie issue du nucléaire sera donc vendue aux

Ramonvillois avec une étiquette d'énergie verte. La seule véritable énergie verte est dénommée sous l'appellation « *électricité verte Premium* ». La convention devrait donc être limitée à ce type d'offres afin d'éviter de cautionner implicitement le « *greenwashing* » des grands groupes énergétiques.

Mme PERES souscrit à cette remarque. La convention présentée ce jour propose deux types d'énergie verte, dont une issue du nucléaire. Actuellement, comme la loi les y autorise, les grandes compagnies énergétiques se contentent d'acheter des certificats de garantie d'origine, et rebaptisent ainsi une énergie fossile en énergie renouvelable. Ce biais rappelle la manière dont les industries alimentaires ont développé les produits bio « *made in China* » sous prétexte de les rendre abordables au plus grand nombre, générant un impact carbone indéfendable en matière de gaz à effet de serre. L'objectif devrait donc consister à stimuler une prise de conscience chez les citoyens et un choix écoresponsable pour préserver l'environnement, et non pas à faire baisser leur facture en qualifiant de verte une énergie nucléaire. Le groupe demande donc que la convention passée avec le prestataire choisi comporte l'assurance écrite de disposer d'une proposition d'énergie verte renouvelable, identifiable sans équivoque (offre verte Premium), et d'une seconde proposition composée à 75 % de premium, accompagnée d'une information impartiale.

M. CARRAL assure avoir conscience que les grands groupes énergétiques rachètent des certificats d'origine, et transforment ainsi de l'énergie nucléaire non carbonée en énergie verte. Il est toutefois prévu d'adopter une démarche pédagogique d'éducation populaire par rapport à la consommation énergétique, l'énergie la plus propre étant celle qui n'est pas consommée. Il semble préférable de proposer ce groupement d'achat plutôt que de ne rien faire. Par ailleurs, pour l'heure, les taux d'énergie renouvelable n'ont pas encore été définis.

M. AREVALO observe que la commune pourrait regrouper des citoyens dans une démarche participative. Il est en outre surprenant que la majorité municipale recoure à un prestataire privé à caractère lucratif. Ce projet pourrait recouvrir une autre forme.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **APPROUVE** le projet de convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

Délibération n°2021/MARS/40

RAPPORTEUR : M. ROUSSILLON

Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport.

Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Pour certaines associations qui emploient des salariés, la municipalité décide d'octroyer dès le début de l'année 50 % de la subvention de fonctionnement obtenue l'année précédente.

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

◆ **de verser une avance de la subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Regards (fonctionnement).....	5 825 €
• Regards (CAF).....	23 400 €
• Convivencia.....	2 063 €
• ARTO (Festival de Rue).....	38 000 €
• ARTO (projet de pôle spectacle vivant).....	183 131 €
• Ferme de 50.....	11 200 €
• Ramonville Ciné.....	11 750 €

◆ **de voter une subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• COS.....	69 911 €
• Picojoule.....	150 €
• Rayane coeur vaillant.....	150 €
• Tennis.....	7 440 €
• Tennis de table.....	2 500 €
• Vis à Vie.....	500 €

◆ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Convivencia.....	2 500 €
• Vis à vie.....	3 000 €

◆ **de voter une subvention pour un achat/investissement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Picojoule.....	500 €
• Tennis de table.....	500 €

M. PALEVODY estime que les subventions exceptionnelles accordées aux associations afin de les aider à surmonter les contraintes financières liées à la crise sanitaire ne devraient pas être nommées « *subventions pour un projet exceptionnel* », un tel libellé introduisant une confusion. Il ne s'agit pas, en effet, d'une subvention allouée afin de mener à bien un projet, comme pourraient le penser certaines associations. De plus, le groupe « *Ensemble, un nouvel élan* » attend toujours que des critères d'attribution soient définis.

M. ROUSSILLON juge également nécessaire d'établir une distinction entre les subventions. Par ailleurs, le groupe majoritaire a engagé une réflexion sur la constitution d'une enveloppe permettant d'aider les associations en difficulté du fait de la crise sanitaire, et elle consulte actuellement les présidents des différentes associations de la commune afin de prendre connaissance de leur situation. S'agissant des critères, un travail de recueil d'informations a d'ores et déjà été engagé, il est envisagé de mobiliser l'assemblée citoyenne à ce sujet.

M. LAPEYRE note que les membres de la commission devraient également être associés au travail sur les critères.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE par **24 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration

Mme CHIOCCA) les subventions suivantes :

- Regards (fonctionnement)..... 5 825 €
- Regards (CAF)..... 23 400 €
- Convivencia..... 2 063 €
- ARTO (Festival de Rue)..... 38 000 €
- ARTO (projet de pôle spectacle vivant)..... 183 131 €
- Ramonville Ciné..... 11 750 €
- COS..... 69 911 €
- Picojoule..... 150 €
- Rayane coeur vaillant..... 150 €
- Tennis de table..... 2 500 €
- Convivencia..... 2 500 €
- Picojoule..... 500 €
- Tennis de table..... 500 €

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) les subventions suivantes :

- Ferme de 50..... 11 200 €
- Vis à Vie..... 500 €
- Vis à vie..... 3 000 €

Mme MATON ne prenant pas part aux votes pour ces deux associations.

➤ **VOTE PAR 24 Voix POUR** et **8 Voix CONTRE** (M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) les subventions suivantes :

- Tennis..... 7 440 €

Mme BROT ne prenant pas part au vote pour cette association.

11 COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE MARCHÉ DE PLEIN VENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commune organise sur son territoire un marché de plein vent. Ce marché, implanté avenue d'Occitanie, se déroule le mercredi et le samedi matin. 78 commerçants abonnés sont présents sur ce marché (1 jour uniquement ou les 2 jours) et proposent à la vente une large palette de produits répartis dans les grandes catégories suivantes :

- boucherie-charcuterie ;
- traiteur ;
- volailler ;
- poissonnerie ;
- boulangerie ;
- épicerie ;
- fruits / légumes ;
- laitages ;
- alcools ;
- produits non alimentaires.

En complément des commerçants abonnés, le marché accueille des commerçants « volants », non titulaires d'un abonnement. Ceux-ci peuvent s'installer sur le marché le jour de leur venue, dès lors que des emplacements sont disponibles. Cette organisation est placée sous l'égide d'un placier, qui est agent

municipal.

En 2020 et jusqu'à aujourd'hui, compte tenu du contexte sanitaire, le marché a fonctionné selon des modalités exceptionnelles, liées à l'application des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, à ce jour, seuls les commerçants titulaires d'un abonnement peuvent s'installer sur le marché, afin de permettre de respecter les règles de distanciation physique requises sur les marchés de plein vent (4m² par personne).

D'une manière plus générale, l'organisation et le fonctionnement du marché sont régis par les dispositions du règlement intérieur du marché, qui a fait l'objet d'une actualisation en date du 21 février 2017.

Selon les dispositions de ce règlement, une commission de marché est appelée à se réunir dans l'année, 3 fois par an. Cette commission, qui constitue une instance de dialogue entre la ville et les commerçants, est appelée à :

- statuer sur les nouvelles demandes d'emplacement sur le marché ;
- examiner toutes les dispositions qui concourent au bon fonctionnement du marché (gestion des déchets, modalités d'installation des commerçants, etc.) ;
- prendre connaissance des événements qui peuvent se dérouler sur le marché et qui sont organisés à l'initiative de la ville (ville développement durable, etc.).

Cette commission est constituée :

- d'élus,
- de représentants des commerçants,
- des agents municipaux en charge de la gestion du marché (placier, agents techniques, police municipale, etc.).

Pour l'année 2021 et afin de pouvoir réunir la commission marché, il convient de procéder à la désignation des 4 représentants élus qui siégeront dans cette commission.

Au regard du contenu de travail de la commission marché et des délégations qu'ils exercent pour le compte de la commune, la Mairie de Ramonville souhaite désigner M. Laurent SANCHOU, M. Philippe PIQUE, Mme Christine AROD et Marie-Pierre GLEIZES.

La désignation des représentants s'effectuera en vote à main levée lors de la séance du Conseil.

Mme BROT estime que la composition de la commission marché, telle que proposée par le groupe majoritaire, est en désaccord avec le règlement intérieur qui stipule que « les commissions sont composées de différents groupes politiques représentés au conseil municipal, et selon les critères pluralistes de représentativité ». Lors de la mandature précédente, un élu de chaque groupe siégeait à cette commission. En conséquence, un candidat du groupe « Ramonville et vous » sera présenté pour chaque siège.

M. DENJEAN tient également à ce que les groupes minoritaires puissent participer à cette commission. Le groupe « Ensemble, un nouvel élan » présente en conséquence la candidature de M. PALÉVODY.

M. LE MAIRE demande une suspension de séance afin de procéder à des vérifications.

La séance est suspendue.

M. SCHANEN souhaite reporter cette délibération en raison d'un problème juridique.

Le report de la délibération recueille un avis favorable à l'unanimité.

Décision

La délibération est ajournée au conseil municipal du 15 avril 2021.

12 RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Délibération n°2021/MARS/41

RAPPORTEUR : Mme GRIET

Pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, tout organisateur d'activités de spectacles vivants doit demander une autorisation professionnelle sous la forme de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants au Ministère de la Culture (DRAC) quia pour but de professionnaliser le secteur culturel et de contrôler la protection sociale des artistes.

La commune de Ramonville organise l'activité de spectacles vivants de plusieurs façons :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et associatives : la salle des fêtes ;*
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (Médiathèque, Salle des Fêtes, Ferme des 50, salles de Soule, parc de cinquante, places publiques...) de la commune par des services municipaux.*

La commune de Ramonville bénéficie de licences d'entrepreneurs de spectacles depuis le 18 octobre 2006 pour lesquelles Monsieur le Maire est titulaire des licences :

- Licence de 1^{ère} catégorie n° 1-11050183 – salle des Fêtes ;*
- Licence de 2^{ème} catégorie n° 2-1050184 – Producteur de spectacles ;*
- Licence de 3^{ème} catégorie n° 3-1050186 – Diffuseur de spectacles.*

Ces licences sont arrivées à échéance et il faut les renouveler pour une durée de 5 ans suivant la réforme d'octobre 2019.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- AUTORISE** la demande de renouvellement des licences à la DRAC, par le biais d'une déclaration en ligne ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à devenir titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 5 ans.

13 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DE L'ÉCOQUARTIER DU MIDI - PARCELLES SECTION AL N°60, 76, 79, 81, 86, 93, 262, 264, 265, 270, 273 ET 274

Délibération n°2021/MARS/42

RAPPORTEUR : M. PASSERIEU

La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public des voiries de l'écoquartier du midi.

Les parcelles, qui font l'objet du classement dans le domaine public, sont situées : lieudit Pouciquot 31 520 Ramonville Saint-Agne. Douze parcelles sont concernées par le dit classement. Elles sont actuellement cadastrées section AL N°60,76,79,81,86,93,262,264,265,270,273,274.

Ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriétés de la commune, les parcelles sont actuellement dans le domaine privé de la commune.

Le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, ces voies sont déjà utilisées comme des voies publiques depuis plusieurs années.

Le classement dans le domaine public des dites voies ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Afin de permettre une meilleure gestion de ces voies, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public des dites parcelles.

Décision

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que les parcelles considérées, représentent en elles-mêmes une voirie ;
- Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **32 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **ACTE** le classement dans le domaine public des parcelles actuellement cadastrées section AL N°60, 76, 79, 81, 86, 93, 262, 264, 265, 270, 273, 274, constitutives de la voirie de l'écoquartier du midi ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

14 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PAUL RIQUET- PARCELLE SECTION AS N°233

Délibération n°2021/MARS/43

RAPPORTEUR : M. PASSERIEU

La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la Rue Paul Riquet.

La parcelle, qui fait l'objet du classement dans le domaine public, est située : Rue Paul Riquet 31 520 Ramonville Saint-Agne. Une parcelle est concernée par le dit classement. Elle est actuellement cadastrée section As N°233.

Ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriété de la commune, la parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune.

En effet, le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis plusieurs années.

Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier du Canal, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public de la dite parcelle.

Décision

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la parcelle considérée, représente en elle-même une voirie ;
- Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **32 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **ACTE** le classement dans le domaine public de la parcelle actuellement cadastrée section AS N°233, constitutive de la Rue Paul Riquet ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision

15 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PAUL VALÉRY- PARCELLE SECTION AS N°232

Délibération n°2021/MARS/44

RAPPORTEUR : M. PASSERIEU

La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la Rue Paul Valéry.

La parcelle, qui fait l'objet du classement dans le domaine public, est située : Rue Paul Valéry 31520 Ramonville Saint-Agne. Une parcelle est concernée par le dit classement. Elle est actuellement cadastrée section AS N°232.

Ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriété de la commune, la parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune.

En effet, le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis plusieurs années.

Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier du Canal, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public de la dite parcelle.

Décision

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la parcelle considérée, représente en elle-même une voirie ;

- Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **32 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **ACTE** le classement dans le domaine public de la parcelle actuellement cadastrée section AS N°232, constitutive de la Rue Paul Valéry ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

16 REVERSEMENT SUBVENTION COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Délibération n°2021/MARS/45

RAPPORTEUR : M. CARRAL

La Commune a décidé d'entreprendre une action de coopération décentralisée avec la Ville de Mellouleche en Tunisie. Le cadre dans lequel les opérations annuelles de coopération seront menées sur la Commune de Mellouleche en matière de gestion de l'eau a fait l'objet d'une convention votée par le Conseil Municipal le 21 mai 2015.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, de suivi, de financement et de durée. L'opération consiste à accompagner la Municipalité de Mellouleche dans son programme d'extension du réseau d'eau potable permettant l'accès de toutes les habitations raccordables au réseau public.

Le projet prévoit également la réalisation de blocs sanitaires dans deux écoles primaire dont les élèves bénéficieront également d'un programme d'éducation à l'hygiène.

Enfin, une formation théorique et pratique en matière de traitement des eaux usées sera organisé pour les agents de l'ONAS en charge de l'exploitation des stations d'épuration dans le Gouvernorat de Mahadi.

La convention prévoit aussi dans son article 5 que le financement de la Commune de Ramonville Saint-Agne s'accompagnera du versement à l'association HAMAP des subventions accordées dans le cadre de demande de contribution au projet de l'État français et de l'Agence Adour-Garonne.

Un nouveau projet prévoit une extension du réseau d'eau public géré par la SONEDE (Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux), le raccordement de 25 habitations à ce réseau, ainsi que la construction d'un bloc sanitaire sur l'esplanade côtière. Un renforcement des capacités de la commune est également prévu, par le biais d'un accompagnement des élus du conseil municipal.

Aussi, une nouvelle aide de l'Agence Adour-Garonne d'un montant de 100 000 € a été attribué à la commune le 4 novembre 2020 pour l'opération décrite ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **REVERSE** à l'association HAMAP la subvention ci-dessus précisée au fur et à mesure des encaissements opérés par la Commune ;

➤ **INDIQUE** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2021 de la Ville (compte 1328).

17 RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE N° 210,211,212 ET 213 : ALLÉE JACQUES BREL

Délibération n°2021/MARS/46

RAPPORTEUR : M. BRONDINO

Suite à la demande de la ville de RAMONVILLE du 29/03/2019, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation des points lumineux hors service n° 210 , 211, 212 et 213.

Cette étude comprend les prestations suivantes :

- Dépose des lanternes mises en place par Bouygues Energies et Services ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 4 lanternes LED de 26 Watts similaires à celle de la rue des Lilas au RAL 7016 ;
- Programmation d'un abaissement de puissance de 50 % à -2h/+5h ;
- Remise des lanternes déposées à Bouygues Energies et Services ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	675,00 €
Part SDEHG	2 744,00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	868,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>4 287,00 €</u>

Avant de planifier les travaux correspondant, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'étude de projet présentée ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant indiqué ci-dessus.

18 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DE LA PISCINE

Délibération n°2021/MARS/47

RAPPORTEUR : M. BRONDINO

La présente note porte sur la réalisation d'une seconde tranche de travaux de rénovation de la piscine municipale y-compris dans ses espaces extérieurs. La piscine Alex Jany a fait l'objet d'une rénovation

complète des vestiaires, sanitaires, accueil ainsi que d'une remise à niveau et aux normes de ses équipements techniques, achevée en janvier 2018.

Cependant, d'une part le bassin actuel de la pataugeoire n'est plus conforme aux normes sanitaires et d'accessibilité en vigueur. D'autre part, la toiture mobile présente un certain nombre de vétustés et l'enveloppe extérieure du bâtiment (toiture et façades) n'assure pas une isolation satisfaisante eu égard aux exigences environnementales. Ces travaux sont programmés pour 2022.

L'ensemble de ces travaux peut faire l'objet de demandes d'autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour réaliser ces travaux, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à le faire au nom de la commune.

La procédure

Le conseil municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet sus-cité.

M. KNÖDLSSEDER affiche sa surprise qu'une délibération représentant un montant d'un million d'euros ne soit pas débattue, et qu'aucun dossier relatif à ce projet n'ait été présenté à la commission ou au conseil municipal. Le groupe majoritaire pourrait-il communiquer des détails sur le montage financier de ce projet, sur les aides financières sollicitées et obtenues ainsi que sur le niveau d'isolation thermique sollicité ? Quels sont les gains énergétiques escomptés après rénovation ?

M. BRONDINO précise que l'objectif de cette délibération est de pouvoir déposer le dossier d'autorisation administrative. Les dossiers techniques sont en cours d'étude.

M. LE MAIRE rappelle qu'il était prévu que la pataugeoire soit rénovée en 2020. Les travaux ont toutefois été reportés du fait de la crise sanitaire. Pour l'heure, les études sur les travaux de la toiture ne sont pas finalisées, mais les élus seront tenus informés de l'avancement de ce projet, qui est inscrit à l'agenda de 2022.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les demande d'autorisation administratives nécessaires et tout document pour engager les travaux de rénovation de la piscine y compris sur ses espaces extérieurs.

19 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - DIRECTION GÉNÉRALE

Délibération n°2021/MARS/48

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les membres du conseil municipal son informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant l'engagement de la commune en matière de développement durable ainsi que les projets en cours, initiés dans le cadre de la nouvelle stratégie de la ville en matière de transition ;
- Considérant les missions liées à la promotion du développement durable au sein de la commune ;
- Considérant la délibération en date du 03 décembre 2020 créant le poste de Référent développement durable sur le grade de Rédacteur territorial ;
- Considérant la nouvelle organisation des services et le développement des missions liées à ce poste ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent désormais la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission développement durable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉE** un poste de rédacteur principal 2^{ième} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **PRÉCISE** que La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. La durée totale ne pourra excéder 6 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

20 VŒU « POUR LE MAINTIEN D'UNE GESTION PUBLIQUE DE NOS FORETS »

Délibération n°2021/MARS/49

RAPPORTEUR : M. SCHANEN

L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public créé en 1966 pour assurer une gestion globale et équilibrée des forêts au plan national. La France dispose de vastes surfaces forestières, riches, diversifiées et multifonctionnelles. La forêt française est aussi une richesse économique qui donne du travail à 440 000 personnes en France, plus que l'industrie automobile. C'est aussi une source de revenus pour les entreprises de la filière et pour les communes de nos territoires ruraux en Haute-Garonne et dans l'ensemble de nos régions.

La diversité des essences arborées permet une meilleure résistance aux aléas climatiques et sanitaires, une diversité qui permet également à notre forêt publique de répondre aux besoins des citoyens et de contribuer à la bonne qualité de l'air : promenades bucoliques, tourisme vert, espaces de respiration, captation de carbone, production d'oxygène.

L'Office National des Forêts est aujourd'hui dans le collimateur de Bercy qui taille à la hache dans les budgets de l'établissement, avec des coupes rases à répétition dans les effectifs : 200 suppressions en 2020, une centaine dans le budget 2021 et 500 à 600 suppressions supplémentaires envisagées dans le cadre du contrat d'objectifs 2021-2026 actuellement en cours de discussion entre les organisations syndicales et la direction, sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique.

Au-delà de la suppression des postes, c'est le régime forestier qui est remis en cause avec pour objectif de permettre à des groupes privés de devenir gestionnaires des forêts publiques. Nous savons tous l'importance d'une gestion fine de ce milieu, dont la fragilité est accentuée par le changement climatique et les sécheresses à répétition, avec des parasites qui prolifèrent dès que les arbres sont affaiblis.

Qu'en sera-t-il demain si se met en place une privatisation de la gestion forestière ? On peut craindre une surexploitation de nos forêts, une uniformisation des essences pour accentuer la rentabilité, une rotation plus rapide et à terme la disparition de pans entiers de la forêt que nous connaissons et qui nécessite de mener des politiques publiques sur le long terme.

Dans un contexte de crise climatique et écologique avec des impacts très forts sur la biodiversité, les forêts jouent et joueront un rôle majeur dans le futur pour tous les êtres vivants de notre unique biosphère.

Nous demandons au Gouvernement qu'il garantisse un avenir durable à l'Office National des Forêts, seul à même d'assurer une gestion responsable de la forêt française.

Mme VASSAL indique que son groupe s'abstiendra sur cette question, estimant qu'il n'est pas du ressort de la commune.

M. DENJEAN juge au contraire nécessaire de s'exprimer sur cette question, le sort réservé à l'ONF étant scandaleux. L'objectif consiste à faire disparaître l'ONF au profit de la privatisation.

M. AREVALO estime également que cette question des forêts en France concerne directement la commune.

Mme MARY s'enquiert de l'action qui sera menée consécutivement à ce vœu.

M. SCHANEN espère que plusieurs territoires voteront ce vœu, traduisant ainsi la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics autres que l'État. Ce vœu a pour objectif d'exercer une pression politique.

Mme MARY estime que cet objectif n'est pas suffisamment concret. Cette opposition devrait s'accompagner de propositions de moyens d'action.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **ADOPTE** le vœu « pour le maintien d'une gestion publique de nos forêts »

21 VŒU DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR DÉFINIR LA POSITION DE TISSEO SUR LE RER TOULOUSAIN

Délibération n°2021/MARS/50

RAPPORTEUR : M. SCHANEN

Explorons le potentiel du RER toulousain – SOUTIEN A LA création d'une commission pour définir la position de Tisséo sur le RER toulousain

La mairie de Ramonville s'est engagée le 16 mai 2019, aux côtés de l'association « Rallumons l'Étoile » afin de participer au projet en faveur des transports collectifs et de l'amélioration des conditions de déplacements sur l'agglomération toulousaine. En date du 03 décembre dernier la commune a renouvelé son adhésion à l'association « Rallumons l'Étoile » afin de poursuivre ce travail en faveur d'une mobilité apaisée sur l'ensemble du bassin métropolitain.

Le nouveau mandat du Conseil syndical de Tisséo s'ouvre dans un contexte sanitaire et économique préoccupant qui impose d'imaginer de nouvelles réponses et le RER toulousain pourrait en être une.

En effet, si le projet de troisième ligne de métro entre en phase opérationnelle, nous savons que ce projet ne prendra effet que dans de nombreuses années et qu'il ne suffira pas seul à répondre à l'ensemble des problématiques de déplacements de la grande agglomération toulousaine. En premier lieu car les bouchons n'ont pas disparu avec la crise. Et, si la création d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE) en 2021 semble un levier nécessaire pour répondre à l'urgence climatique et à la pollution, elle doit être accompagnée de mesures pour ne pas laisser au bord de la route de nombreux habitants de l'agglomération, potentiellement déjà touchés par la crise.

Dans ce contexte, sous la triple impulsion de l'État, de la Région Occitanie et de l'association « Rallumons l'Étoile ! », **un large consensus transpartisan a commencé à émerger sur la nécessité d'un RER toulousain, complémentaire du métro et du TER, pour améliorer l'offre de transports en commun à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.**

Un tel projet trouve un large écho auprès de nos concitoyens et des entreprises qui comprennent mal pourquoi les institutions publiques n'avancent pas plus vite sur ce sujet. Par exemple, la question de la tarification unique, qui revient sans cesse, est un sujet sur lequel nous devons sûrement aller plus loin.

Si Tisséo doit prendre toute sa part dans la réflexion sur le RER toulousain, **une réflexion partagée semble nécessaire au sein même de Tisséo pour construire une vision commune.** En effet, ceci permettrait à Tisséo de l'intégrer dans sa feuille de route pour ce mandat et de discuter des modalités de réalisations possibles avec ses partenaires, notamment la Région Occitanie.

Dans ce but, la commune de Ramonville soutient la proposition de **création d'une commission dédiée qui serait chargée d'explorer le potentiel d'un RER toulousain et de proposer une position partagée de Tisséo sur ce projet.** La tenue des élections régionales en 2021 offre une fenêtre pour entamer cette réflexion interne pendant cette période et afin d'être prêts pour travailler avec les nouveaux élus régionaux à l'issue de celle-ci.

Si le RER toulousain apparaît comme un projet au long cours nécessitant des études approfondies, la commune de Ramonville soutient la proposition **de commencer par analyser ce potentiel en étudiant les mesures qui pourraient être mises en œuvre rapidement, en optimisant l'existant, et celles qui pourraient l'être d'ici la fin du mandat.** Ceci permettrait en effet d'évaluer dans quelle mesure un RER toulousain pourrait être en mesure de répondre aux attentes concrètes de nos concitoyens.

Ce programme d'études pourrait inclure les mesures suivantes :

1. Comparaison de différentes options de tarification intégrée permettant de prendre l'ensemble des TER sur le périmètre de Tisséo : notamment entre une généralisation de la tarification Tisséo comme sur Colomiers-Arènes et une déclinaison de l'abonnement PASTEL+ (70 €/mois) pour les abonnements à tarifs réduits et les usagers occasionnels.
2. Des trains mieux cadencés de 6h à minuit (comme le métro et les Linéo) : il s'agirait de faire circuler plus les rames actuelles en élargissant l'offre mise en place aux heures de pointes (souvent un train toutes les demi-heures) sur l'ensemble de la journée et en créant une véritable offre en soirée comme le week-end (au moins un train par heure).
3. La création d'une première ligne traversante Montauban-Castelnaudary qui, certes, dépasse le

périmètre de Tisséo, mais qui est une solution réalisable techniquement dès aujourd'hui permettant d'offrir une offre de transports en commun performante entre Saint-Jory et Baziège, desservant ainsi le Nord de Toulouse, Matabiau, Montaudran, Labège et la ZAC du Rivel.

4. Une meilleure coordination entre le réseau TER et le réseau Tisséo par l'amélioration de l'information des usagers et des correspondances au niveau des gares (les bus devraient arriver juste avant l'arrivée d'un train et repartir juste après son départ).

5. Un « Plan Gares » prévoyant l'amélioration de celles existantes (accessibilité, confort, etc.) et la création de nouvelles gares.

En ce temps de crise qui impacte les finances publiques, **une attention particulière devra bien évidemment être accordée à la faisabilité, aux coûts et aux bénéfices potentiels de ces différentes mesures** afin de pouvoir identifier des actions à la fois pertinentes et réalisables.

De ce point de vue, une certaine transparence est attendue des partenaires de Tisséo concernant les coûts du service ferroviaire actuel et les projets qui ont déjà fait l'objet d'études. Tisséo pourrait également faire appel aux regards d'autres acteurs (experts, autres collectivités, associations, etc.) pour enrichir ses réflexions.

Suite à cette première approche, **la nouvelle commission RER pourrait porter pour objectif de proposer, courant 2021, au Conseil syndical une position sur l'opportunité pour Tisséo de s'engager sur le RER toulousain et, dans le cas d'une réponse positive, sur le cadre possible de cet engagement.**

Mme BROT estime que ce projet relève en priorité de la compétence de la région. Il appartient donc à cette dernière de mettre en place une telle commission.

M. AREVALO ajoute que le syndicat des transports pourrait également décider d'organiser une commission interne. Toutefois, ce vœu allant dans le sens du transport ferroviaire au sein de la grande agglomération toulousaine, le groupe votera en sa faveur. Par ailleurs, il conviendrait peut-être de reconnaître que la création d'une troisième ligne était un projet trop risqué, et qu'il serait probablement nécessaire de revenir à des solutions plus concrètes de réseaux de surface. Cette troisième ligne sera créée en temps voulu.

M. LE MAIRE rappelle que l'association « *Rallumons l'étoile !* » ne défend pas la confrontation des projets de transport, mais la complémentarité de ces derniers. Cette association phase les projets dans le temps en fonction de leur capacité à être réalisés. Le fait que Tisséo s'engage dans une telle démarche de travail permet de formaliser un engagement collectif, d'où l'intérêt de ce vœu.

M. AREVALO estime que qualifier ce projet de RER toulousain induit une confusion, le concept de RER introduisant la notion de réseau régional. Le nom de la commission devrait donc évoquer le réseau ferré toulousain pour plus de clarté.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSSEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

➤ **ADOPTE** le vœu de soutien à la création d'une commission pour définir la position de TISSEO pour le RER Toulousain.

22 MOTION « MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT POUR LES ÉLUS DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES LE NÉCESSITANT EN CAS DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS OBLIGATOIRES LIÉES AU MANDAT »

Délibération n°2021/MARS/51

RAPPORTEUR : Mme BROT

Depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020, les élus bénéficient par la commune d'un remboursement de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsqu'ils assistent à certaines réunions obligatoires liées à leur mandat. Cette disposition est codifiée à l'article L2123-18-2 du CGCT.

Ces réunions sont limitativement listées à l'article L2123-1 du CGCT, à savoir :

- les séances du conseil municipal,
- les réunions de commissions dont les élus sont membres et qui ont été instituées par une délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la commune.

La délibération précise les modalités de remboursement, permettant ainsi à la commune de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les élus devront donc, à l'appui de leur demande de remboursement, fournir tout justificatif permettant à la commune :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT (tout justificatif d'un organisme officiel : copie du livret de famille, de la carte d'invalidité, certificat médical...);
- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT (convocation à la réunion et document précisant les horaires de garde émis par le prestataire ou l'intervenant);
- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies (contrat de travail ou autre pièce justificative équivalente);
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs (copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition).

Mme BROT explique que cette délibération consiste à mettre en place un dispositif de remboursement des frais de garde des enfants ou des personnes ayant besoin d'une assistance à domicile, et à inscrire des crédits suffisants au budget communal. En ce qui concerne la proposition de participer au groupe de travail pour évaluer les frais de garde, le groupe aurait répondu favorablement s'il avait également pu participer à un groupe de travail plus large sur le budget.

M. AREVALO fait savoir que son groupe est favorable à cette motion, qu'il avait par ailleurs proposée en 2008.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **32 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif pour les élus des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, en cas de présence aux réunions obligatoires liées à leur mandat, listées à l'article L2123-1 du CGCT ;
- **INSCRIT** des crédits suffisants au budget communal 2021.

23 QUESTION ORALE

M. KNÖDSEDER donne lecture d'une question : « *Lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous vous avons interrogé sur la diffusion des dossiers d'information mairie (les DIM) en lien avec le déploiement de la 5 G auprès des citoyens de la commune. Entre-temps, nous avons découvert par pur hasard qu'un DIM de Free, reçu le 11 mars, avait été mis à disposition des Ramonvillois. Pour que le processus d'information aux citoyens puisse fonctionner, il ne faut pas laisser la découverte des DIM au hasard d'une consultation du site web de la mairie, mais communiquer de manière proactive auprès des citoyens. Or, nous n'avons constaté aucune information concernant le DIM de Free sur les canaux habituels de communication. Comment comptez-vous diffuser efficacement les informations concernant les DIM afin qu'un maximum de citoyens puisse en prendre connaissance et formuler des observations le cas échéant ?* »

M. CARRAL rappelle qu'un moratoire sur la 5G a été décrété afin d'engager un échange au niveau local. Plusieurs débats ont ainsi été organisés avec la Fédération Française des Télécoms, l'ANFR, les associations « *Robin des toits* » et « *Agir pour l'environnement* », le LAS du CNRS et le collectif « *Green IT* ». Le groupe majoritaire a choisi de rendre le DIM de Free accessible en version numérique en plus du dossier consultable à la mairie, et il est ouvert à toutes propositions en la matière. Il est rappelé aux citoyens qu'ils peuvent demander à l'ANFR de prendre en charge une étude relative aux ondes à proximité de leur logement. Par ailleurs, les opérateurs téléphoniques ne déposent pas de DIM si les modifications effectuées sur l'antenne ne sont pas substantielles. La mairie s'engage toutefois à communiquer l'ensemble des informations dont elle dispose à ce sujet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 25 mars 2021 est terminé. Il déclare la séance close à une heure et treize minutes.